

4RUNNERS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 2500 Euros
SIÈGE SOCIAL : 6 RUE DE SAVONNIÈRES 55000 BAR LE DUC
SIREN 844 339 812

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN
DATE DU 20 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT OCTOBRE
À DIX NEUF HEURES

Grégory GERARD, né le 16 octobre 1981 à BAR LE DUC(55000), demeurant 13 route de Sainte Hoilde à VAL D'ORNAIN(55000) exerçant la présidence de la société 4RUNNERS, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 2500 euros , a présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire au 6 rue de savonnières à BAR LE DUC(55000), siège social de la société.

Grégory GERARD étant l'associé unique, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification/Extension de l'objet social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

RÉSOLUTION 1 : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société du 6 rue de savonnières 55000 BAR LE DUC(Meuse) vers :

39 Quai Sadi Carnot 55000 BAR LE DUC

L'article 4 des statuts mentionnant le siège social de la société sera modifié en ce sens. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2 : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social en y ajoutant les prestations suivantes :

- Conception, réalisation, production, édition, promotion et diffusion de contenus multimédias.
- Développement, gestion et hébergement de sites internet et d'applications mobiles, ainsi que tous services associés tels que le référencement, la publicité en ligne et le marketing digital.
- Gestion, animation et modération de campagnes promotionnelles et publicitaires

L'article 2 des statuts mentionnant l'objet de la société sera modifié en ce sens. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 3 : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS :

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BAR LE DUC(55000), 39 Quai Sadi Carnot.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Commune par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS :

Par conséquence de la décision prise sous la deuxième résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

ARTICLE 2 . OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger : La réalisation de toutes prestations de :

- Conception, réalisation, production, édition, promotion et diffusion de contenus multimédias.
- Développement, gestion et hébergement de sites internet et d'applications mobiles, ainsi que tous services associés tels que le référencement, la publicité en ligne et le marketing digital.
- Gestion, animation et modération de campagnes promotionnelles et publicitaires
- conseils, apports d'affaires, assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations publiques, para-publiques, et associatives en matière de stratégie, gestion, management, recrutement, formation, ingénierie informatique, logistique, marketing, communication, vente et finance.
- coaching et services aux particuliers

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 4 : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président et associé unique déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et associé unique

Fait en 2 originaux, à BAR LE DUC(55000), 6 rue de savonnières
Le 20 octobre 2023

L'associé unique et président

Grégory GERARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Grégory GERARD', written over a horizontal line.